

Formulaire relatif à la réalisation des travaux pratiques et des examens partiels dans la procédure de qualification 2021

Principes

- Les partenaires de la formation professionnelle se sont entendus pour faire en sorte que les travaux pratiques (TP) et les examens partiels se déroulent autant que possible de façon normale et conforme à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale (orfo). Si les règles en vigueur à la date de l'examen l'exigent, le déroulement des examens est assorti d'adaptations d'ordre organisationnel.
- Les exceptions à ce principe (adaptations dans le déroulement du TP ou des examens partiels) sont, le cas échéant, adoptées à temps et de manière coordonnée et sont réglementées par le SEFRI. Cela permettra de s'assurer que la mise en œuvre sera conforme aux adaptations dans le déroulement du TP et au concept national.
- Les mesures de protection cantonales et nationales sont respectées lors du déroulement des examens (distance, hygiène, etc.).
- L'adaptation de la mise en œuvre intervient dès lors que les conditions n'autorisent plus à faire passer un TP selon l'orfo ou que les mesures liées à l'organisation (groupes de petite taille, prolongation de la période d'examen, etc.) ne suffisent plus pour un examen sur le lieu de formation. Cette situation peut se présenter par exemple pour un TPP centralisé où plusieurs professions sont examinées en même temps sur un site d'examen. L'Ortra nationale propose une solution. Celle-ci sert de base de discussion ; elle est finalisée avec les cantons compétents et vérifiée par le SEFRI, qui procède à sa réglementation.
- Le formulaire Procédures de qualification 2021 est remis pour chaque profession par l'organe responsable au plus tard le 31 janvier 2021. La commission « Procédure de qualification » de la Conférence suisse des offices de formation professionnelle vérifie les données au fur et à mesure d'ici au 15 février 2021. En cas de consensus, l'Ortra nationale reçoit confirmation que les examens sont conduits selon la procédure normale. En cas de dissensions, un groupe de travail représentant les Ortras nationales et régionales et la commission « Procédure de qualification » est constitué afin de mettre au point une proposition de solution. La confirmation concernant la conduite de l'examen de la part de la commission « Procédure de qualification » ou la réglementation adaptée du SEFRI (mesures de repli) doivent être disponibles au plus tard le 15 mars 2021.
- Les organes responsables peuvent s'appuyer sur les expériences positives des procédures de qualification 2020 pour remplir le formulaire.

1 Indications concernant la formation professionnelle initiale

Titre de la formation professionnelle initiale	Technologue en impression CFC
Conditions particulières d'admission à la procédure de qualification	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui ...
Forme d'examen du travail pratique selon l'orfo	<input type="checkbox"/> TPI <input checked="" type="checkbox"/> TPP <input type="checkbox"/> autre ...
Particularités de la procédure de qualification	Les technologues en impression effectuent leur examen pratique sur une machine de production dans l'entreprise de formation. Selon la taille de l'entreprise, la date de la procédure doit être étroitement coordonnée avec la planification de la production.
La note d'expérience comprend, selon l'orfo :	<input checked="" type="checkbox"/> la note de l'enseignement des connaissances professionnelles <input type="checkbox"/> la note des cours interentreprises <input type="checkbox"/> la note de la formation à la pratique professionnelle
Les notes sont éliminatoires dans les domaines suivants :	<input checked="" type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> connaissances professionnelles <input type="checkbox"/> connaissances professionnelles en combinaison avec une note d'expérience <input type="checkbox"/> culture générale <input type="checkbox"/> examens partiels <input type="checkbox"/> autre ...
Nombre de candidats	70
Il est nécessaire de confirmer d'ici au 31 décembre 2020 l'exécution des procédures de qualification pour que le début de l'examen ou l'envoi des convocations puisse avoir lieu dès janvier 2021.	

2 Organe responsable

Nom de l'organe responsable	viscom, Copy Print Suisse, Verband Werbetechnik, Syndicom, Syna
Adresse de l'organe responsable	c/o viscom, Weihermattstrasse 94, 5000 Aarau
Personne de contact de l'organe responsable (Nom, courriel, n° de téléphone)	Janine Widmer, janine.widmer@viscomedu.ch , 058 225 55 00

3 Démarche par rapport aux conditions cadres et aux conditions posées au niveau cantonal ou national

Démarche par rapport aux conditions posées au niveau cantonal ou national	<input type="checkbox"/> L'examen peut aussi se tenir normalement, sous conditions, sans adaptations d'ordre organisationnel. <input checked="" type="checkbox"/> L'examen peut se tenir normalement avec des adaptations d'ordre organisationnel (cf. 3.1.) <input type="checkbox"/> Il est nécessaire d'adapter la réalisation de l'examen en raison de conditions restrictives (cf. 3.2. et 3.3.)
---	--

3.1 Mesures d'ordre organisationnel en raison de conditions cantonales ou nationales

<p>À indiquer impérativement : lieux des examens, début des examens, calendrier des examens, engagement d'experts aux examens, infrastructure et coûts supplémentaires. Les notes doivent parvenir aux cantons au plus tard le 15 juillet 2021.</p> <p>En outre, il est par exemple possible, en accord avec les cantons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de faire passer les examens aux personnes en formation dans d'autres cantons ; • de recruter des experts aux examens venus d'autres cantons. <p>En cas de TPP centralisé : il est absolument nécessaire de s'entendre au préalable avec les cantons dans lesquels se situent les centres d'examen.</p> <p>Remarque : le formulaire est remis de façon consolidée par l'organe responsable national. Il est possible d'y joindre des annexes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'examen a lieu dans l'entreprise - Début de l'examen : mai 2021 - Les experts sont généralement appelés en équipes de 2 - Durée de l'examen selon orfo : 12-20 heures - Infrastructure : en raison de la grande variété de machines et de procédés d'impression, un examen sur place est obligatoire. Il n'est pas possible de passer à d'autres entreprises ou à un centre de formation - Les experts en examen peuvent être issus d'autres cantons, mais pas de différentes orientations.
--	---

3.2 Mise en œuvre adaptée des examens (réglementation du SEFRI impérative)

<p>Prière d'indiquer en bref la proposition de solution (par ex. adaptation du temps d'examen, évaluation par l'entreprise formatrice). Pour toutes les adaptations, il convient de s'assurer que l'employabilité du candidat ou de la candidate est examinée. Les adaptations dans les examens doivent donc être explicitées.</p> <p>(Possibilité de joindre des annexes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi des documents comme auparavant via le secrétariat de vis-com aux chef experts des arrondissements d'examen. - Le chef expert envoie les documents à l'entreprise une semaine avant le début des examens. - Les experts discutent avec l'entreprise de créneaux horaires fixes pour les vidéoconférences. - Évaluation du TPP par l'entreprise en consultation avec les experts de l'examen par vidéoconférence - L'entreprise envoie l'examen noté par courrier à l'expert responsable. Contrôle de plausibilité de la note par des experts. - Si nécessaire, consultation avec l'entreprise de formation. - L'expert fixe une note définitive et transmet les documents au chef expert
<p>La base légale relative à la mise en œuvre adaptée est créée par le fait que le SEFRI réglemente la procédure.</p> <p>Prière d'indiquer ici précisément les dérogations souhaitées par rapport à l'orfo en vigueur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La procédure décrite ci-dessus nécessite environ 10 à 14 jours de plus. Comme, en règle générale, les commissions d'examen ont tendance à calculer les dates juste avant la date limite, les horaires ont tendance à devoir être légèrement adaptés
<p>Dernier délai de décision pour que la mise en œuvre adaptée puisse prendre effet (au lieu d'adaptations d'ordre organisationnel)</p>	<p>Fin mars 2021</p>

3.3 Procédure concernant les personnes qui répètent les épreuves et les candidats hors du cadre d'une filière réglementée (art. 32 OFPr) en cas d'adaptation de la mise en œuvre de l'examen

Description de la procédure si la réalisation du TP s'écarte du déroulement normal de l'examen.	<input checked="" type="checkbox"/> Le TP est réalisé selon la mise en œuvre adaptée. <input type="checkbox"/> Le TP s'écarte de la mise en œuvre adaptée. Description de la mise en œuvre :
---	---

4 Faisabilité et accord des responsables

La faisabilité a été discutée avec les responsables cantonaux des procédures de qualification compétents pour la profession ; elle est applicable compte tenu des conditions cantonales et nationales en vigueur :

Oui
 Non

Le formulaire a été approuvé par les personnes suivantes au nom de l'organe responsable :

Nom, fonction, date	Viscom: Beat Kneubühler, directeur adjoint, chef de ressort formation professionnelle initiale, 14.12.2020
Nom, fonction, date	Syndicom: Michael Moser, secrétaire central, 14.12.2020
Nom, fonction, date	Syna: Migmar Dhakyel, secrétaire centrale, 14.12.2020

Le formulaire doit être renvoyé d'ici au **31 janvier 2021** à l'attention de la commission « Procédures de qualification » de la CSFP à l'adresse suivante : qv2021@sdbb.ch. Les formulaires seront traités dans les meilleurs délais, au fur et à mesure de leur réception.